

*9 janvier 2013*

**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 novembre 2012 en vue de l'approbation du budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre de Genève.**

**Rapport de M. Pascal Holenweg.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 20 novembre 2012.

La commission, sous la présidence de M. Olivier Baud, a étudié, en ses séances du 26 novembre et 3 décembre, le budget 2012-2013 du Grand Théâtre de Genève. Lors de la séance du 26 novembre, la commission a procédé à l'audition de M<sup>me</sup> Lorella Bertani, présidente de la Fondation du Grand Théâtre, M. Tobias Richter, directeur général du Grand Théâtre et M<sup>me</sup> Silvia Bono, secrétaire générale. Lors de sa séance du 3 décembre, la commission a procédé à l'audition de M. le conseiller administratif Sami Kanaan et de M<sup>me</sup> Carine Bachmann, directrice du département de la culture et du sport.

Les notes de séances ont été prises par M. Léonard Micheli-Jeannet et M<sup>me</sup> Danaé Frangoulis, que le rapporteur remercie de leur patience et de la qualité de leur écoute et de leurs transcriptions.

**Introduction**

Un premier projet de budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre a été transmis au Conseil administratif par le conseil de fondation le 9 mars 2012. Ce budget présentait un déficit de 1 075 697 francs. Le Conseil administratif a refusé de transmettre ce projet déficitaire au Conseil municipal et demandé le 25 avril au conseil de fondation de lui présenter un budget équilibré. Le 12 juillet, le conseil de fondation a répondu que cela lui était impossible. Le 5 septembre, le Conseil administratif a réitéré son exigence d'un budget équilibré. Le 9 octobre, le conseil de fondation a finalement présenté un budget équilibré. C'est ce projet de budget qui fait l'objet de la proposition PR-1005, du présent rapport et du prononcement de la commission.

Il convient de rappeler que le budget annuel de la Fondation du Grand Théâtre est un budget saisonnier, qui ne correspond pas à l'année civile, mais à la saison lyrique, laquelle s'étend de septembre à juin. Au moment de l'étude du projet de budget définitif par la commission, cette saison était déjà largement entamée, et ce budget déjà largement consommé, avant même d'avoir été accepté (ou refusé, ou amendé) par le Conseil municipal. En résumé: la saison du Grand Théâtre a été

(et ce n'est pas la première fois) entamée sans budget, la subvention a été votée avant le budget qu'elle équilibre et le budget du Grand Théâtre sera (ou non) voté alors qu'il sera au tiers consommé.

### **Résumé du projet de budget<sup>1</sup> du Grand Théâtre**

#### Charges

Personnel: 21 183 190 francs (1 893 018 de plus qu'aux comptes 2011-2012)

Biens, services et marchandises: 10 974 270 francs (+ 953 314)

Amortissements: 55 000 francs (- 11 612)

#### Revenus

Biens: 40 000 francs (- 82 477)

Divers: 14 841 000 francs (+ 2 230 936)

Subventions et allocations: 17 331 860 francs (+ 1 654 981)

### **Présentation par la Fondation du Grand Théâtre**

Le conseil de fondation actuel est celui qui a été désigné en 2007, après la crise qu'avait traversée, à l'époque, le Grand Théâtre et il en est donc à son deuxième mandat. En 2007, il était attendu du nouveau conseil de fondation qu'il remette l'institution en ordre. Cinq ans après, cette mission a été en grande partie accomplie: une commission unique du personnel a été mise sur pied, représentant l'ensemble du personnel du Grand Théâtre, sous statut de la Ville et sous statut de la fondation. Un organigramme détaillé des fonctions a été établi, ainsi qu'une classification de toutes les fonctions du personnel de la fondation. Plusieurs dizaines de postes sous statut de la fondation ont été municipalisés afin de réduire les inégalités de traitement existantes entre les deux catégories de personnel. Une organisation relative à la santé et à la sécurité du personnel a également été mise en place. Toutes ces réformes ont été menées en étroite concertation avec les syndicats et les représentants du personnel, qui dispose désormais d'un représentant (avec voix consultative) au conseil de fondation.

Par ailleurs, un nouveau plan comptable, analogue à celui des collectivités publiques, et un plan informatique de gestion, ont été mis en œuvre.

S'agissant de la situation financière actuelle de la fondation, celle-ci reconnaît l'effort consenti par la Ville pour maintenir à Genève un opéra de niveau international: il s'agit d'un choix politique. La fondation relève que le taux d'autofinancement du Grand Théâtre est d'environ 30%, alors que la moyenne européenne se

---

<sup>1</sup> Le budget est annexé au présent rapport.

situé autour de 17 à 18%. Les difficultés financières de la fondation ne sont donc, de son avis, pas dues à une faiblesse du produit de son activité, mais à une faiblesse des apports réguliers devant couvrir (et ne couvrant actuellement pas) ses frais de fonctionnement. Le déficit structurel du Grand Théâtre peut être évalué à ce qui manque pour couvrir les frais de fonctionnement sans avoir à ponctionner les recettes de la billetterie, soit environ 3,5 millions de francs, ce qui équivaut à environ 10% des frais de fonctionnement de l'institution. L'exercice auquel le Grand Théâtre est contraint, actuellement, de se livrer, c'est-à-dire utiliser une partie des recettes de ses spectacles pour couvrir une partie de ses frais de fonctionnement, est par ailleurs dangereux, puisque les frais de fonctionnement sont indépendants de la qualité des spectacles et de leur accueil par le public, alors que les recettes des spectacles sont directement liées à cette qualité et à cet accueil, et que si les moyens à disposition pour la programmation sont en partie utilisés pour assurer le fonctionnement de l'institution, cela fait peser une menace sur ce qui permet d'assurer les recettes. Pour trouver des recettes supplémentaires, il faut une activité artistique supplémentaire (plus de spectacles, des spectacles plus «lourds»), qui coûte plus cher et, donc, nécessite des moyens supplémentaires. Il faut donc dépenser plus pour pouvoir engranger plus. Actuellement, le Grand Théâtre en est incapable.

Quant aux moyens de remédier au déficit structurel de financement du Grand Théâtre, soit par une augmentation de la subvention, des recettes, du mécénat ou du sponsoring, soit par une compression des dépenses, le directeur général fait observer que cette dernière solution, celle d'une réduction des frais de fonctionnement, aboutirait probablement à des licenciements dans le personnel de la fondation.

S'agissant des recettes, il a été constaté, en étudiant la structure tarifaire, que le nombre d'abonnés était relativement faible, et que les abonnements coûtaient plus cher que l'achat d'une place pour tous les spectacles qui y sont contenus. Il y a été remédié, de sorte que le nombre d'abonnements (et donc le public fidélisé) est en hausse.

Les représentants de la fondation admettent l'inégalité des prestations salariales (annuités, 13<sup>e</sup> salaire) et sociales (congés payés) entre ses employés et ceux de la Ville et soulignent la compréhension dont le personnel a jusqu'à présent fait preuve lorsque ses demandes d'égalisation de son statut avec celui du personnel de la Ville aux côtés de qui il travaille n'ont pu être honorées. La fondation considère ces demandes comme parfaitement légitimes et raisonnables, et donc vouées à être honorées. Il en va de même de la demande d'améliorer la situation des membres du chœur permanent, dont le salaire est immuable tout au long de leur carrière.

## Présentation par le conseiller administratif

Le sort, le statut et les moyens du Grand Théâtre sont des sujets qui préoccupent toujours Genève, comme le sort de leurs opéras préoccupent toujours les villes (ou les cantons) qui ont choisi de s'en doter. Une fois que les bases du financement (notamment la répartition entre les charges fixes et les charges variables, et donc entre le financement public, le financement privé et l'autofinancement) auront été clarifiées, on pourra s'attaquer aux questions de fond, et un accord pourra être trouvé avec le Canton, comme cela a été le cas à Zurich, où celui qui a été conclu s'avère très satisfaisant. D'ici à la fin de la législature, les choses devraient d'ailleurs déjà bouger dans le bon sens.

Sur les cinq départements du Conseil administratif, trois ont à connaître du Grand Théâtre: celui de la culture, évidemment, celui des finances, par la direction des ressources humaines et par celle de l'informatique, celui des constructions en ce qui concerne les bâtiments<sup>2</sup>.

La charge financière directe que représente pour la Ville le Grand Théâtre, soit 26,327 millions de francs, est essentiellement constituée des salaires du personnel municipal qui lui est affecté (et qui comprend des personnes dont les qualifications et les fonctions relèvent de l'artisanat d'art, dont le Grand Théâtre est l'un des rares employeurs possibles). Il convient cependant d'ajouter à cette charge les subventions en nature, soit la valeur locative du bâtiment et son entretien, ainsi que la subvention d'exploitation (dont la part correspondant aux salaires du personnel de la fondation est indexée, la subvention au Grand Théâtre étant de toutes celles versées par la Ville la seule, hors du secteur de la petite enfance, à bénéficier de cette indexation garantie, qui pèse environ 900 000 francs au budget 2013).

Le financement par les collectivités publiques est assuré essentiellement par la Ville de Genève, additionnellement par l'Association des communes genevoises, dont les ressources proviennent pour un tiers de la Ville de Genève, et pour 50 000 francs par le mécénat pédagogique du Département de l'instruction publique de la culture et du sport<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Sur demande d'un commissaire, le rapport interne (du 20 avril 2012) d'un groupe interdépartemental (formé de représentant-e-s des départements des finances et du logement, des constructions et de l'aménagement, de la culture et du sport et de l'environnement urbain et de la sécurité) créé par le Conseil administratif pour «dresser un état des lieux général technique des différents secteurs impliquant des interactions entre la direction du Grand Théâtre de Genève et des services de la Ville de Genève», en association avec la direction du Grand Théâtre, a été envoyé aux membres de la commission des arts et de la culture. Quoiqu'il n'ait pas été étudié en commission, il y sera fait allusion dans le présent rapport pour préciser certaines informations.

<sup>3</sup> Note du rapporteur: on ne dispose pas, pour pouvoir la comparer avec celle du subventionnement, de statistiques sur la provenance géographique de l'ensemble du public du Grand Théâtre, mais, s'agissant des seuls abonnés et de la saison 2009-2010, moins de 39,7% des abonnés étaient domiciliés sur le territoire de la Ville (qui assure plus de 65% du budget total du Grand Théâtre), 34,9% dans le reste du canton (l'ACG et le canton assurant 2,5% du budget total du Grand Théâtre), 17% dans le reste de la Suisse et 8,4% en France...

Le financement privé est assuré par le sponsoring et le mécénat, ainsi que par les recettes de billetterie, abonnements compris. Ce financement fait plus que couvrir les dépenses artistiques, ce qui signifie que le Grand Théâtre autofinance sa programmation. On considère généralement, en Europe, qu'une bonne gestion financière d'un opéra est celle où le financement privé, y compris l'autofinancement par la billetterie, couvre les frais variables, c'est-à-dire les dépenses artistiques, liées à la programmation, et le financement public les frais fixe, c'est-à-dire assure l'existence de l'institution, quoi qu'elle programme. Or, dans le cas du Grand Théâtre, une partie des recettes tirées du financement privé contribue à la couverture des frais fixes.

Partir du principe que la Ville a besoin, pour le financement du Grand Théâtre, d'un financement cantonal ne paraît pas être au conseiller administratif l'approche à retenir, d'autant qu'il n'est pas évident, d'une part, que la Ville ait politiquement intérêt à lâcher la principale institution culturelle de la région et, d'autre part, que le Canton ait les moyens financiers de prendre une part déterminante à ce financement. L'entrée du Canton dans le financement du Grand Théâtre, avec un apport important, est cependant souhaitable, et elle impliquera sa représentation au conseil de fondation, et donc une révision du statut actuel de la fondation.

Le Conseil administratif est donc prêt à ouvrir une véritable discussion avec le Canton sur le financement des institutions culturelle<sup>4</sup>, mais il attend de cette discussion qu'elle soit une discussion de politique culturelle, non de politique fiscale. Il est d'ailleurs illusoire de croire, comme semble le faire le Canton, que la cantonalisation du Grand Théâtre puisse faire économiser 60 millions de francs par an à la Ville – d'abord parce que le Grand Théâtre ne coûte pas 60 mais 40 millions de francs de dépenses courantes par an à la Ville, ensuite parce que ce chiffre ne tient aucun compte des investissements consentis par la Ville dans l'entretien des bâtiments mis gratuitement à la disposition de la fondation<sup>5</sup>, ni de l'équipement, notamment en machineries, du Grand Théâtre depuis que celui-ci est une institution municipale, ni de la gratuité des frais de consommation d'eau, d'électricité et de combustibles pour le chauffage, le Grand Théâtre étant la seule institution dont les frais d'énergie et d'eau sont pris en charge par la Ville.

Le Conseil administratif a décidé de faire mener une étude prospective, comparative entre les scènes lyriques européennes (dont le Grand Théâtre), et portant notamment sur les coûts et leur répartition entre charges fixes et variables, la composition de ces deux catégories de frais, les stratégies de promotion, les choix

---

<sup>4</sup> Voir annexe: Déclaration d'intention pour la mise en place d'une politique culturelle concertée et renforcée.

<sup>5</sup> Le bâtiment de Neuve, les salles de répétition, ateliers et dépôts de Sainte-Clotilde, les ateliers, dépôts et places de parking de Michel-Simon et l'espace de la ZIC, le tout pour une valeur annuelle d'environ 3,2 millions de francs (source: rapport du groupe de travail interdépartemental, avril 2012), ce qui n'empêche pas le Grand Théâtre de manquer de locaux administratifs et de stockage, au point de devoir envisager de louer des locaux auprès de tiers.

artistiques, les politiques d'internalisation ou d'externalisation des charges. Mandatée par la Ville, elle sera portée conjointement par la Ville, l'ACG, le Canton, le Cercle du Grand Théâtre et la Fondation du Grand Théâtre, le Conseil administratif ayant souhaité que tous les partenaires actuels et potentiels du Grand Théâtre y soient associés. Le cahier des charges est presque finalisé et sera prochainement soumis aux cinq partenaires. L'étude se déroulera sur neuf mois et devra permettre un large débat. Outre le travail comparatif, elle comprendra une partie prospective débouchant sur des recommandations. Son coût estimé sera de 80 000 francs, réparti entre la Ville, le Canton, l'ACG, le cercle et la fondation.

Enfin, la convention relative à l'exploitation du Grand Théâtre, passée entre la Ville et la fondation et qui date de 2003, doit être révisée, et un projet en ce sens a été élaboré<sup>6</sup> par le Service juridique de l'administration municipale et a été transmis à la fondation.

### **Rapport sur le statut futur du Grand Théâtre de M. Guy-Olivier Segond**

*A la demande des commissaires de la commission des arts et de la culture, ce rapport leur a été transmis. Les enjeux qu'il évoque paraissent au rapporteur suffisamment important pour que l'ensemble du Conseil municipal en soit informé, les questions qu'il soulève étant promises à être toutes posées au conseil dans un proche délai. Pour ne pas étendre démesurément le présent rapport, il n'en sera cependant ici présenté qu'une synthèse, au gré des références qui lui ont été faites par les auditionnés et des réponses aux questions des commissaires.*

Le rapport constate l'importance du Grand Théâtre, institution municipale financièrement et juridiquement parlant, mais régionale et au rayonnement international dans les faits. Il constate également le rôle subsidiaire du Canton dans la politique culturelle avec, en 2011 dans ce domaine, un budget trois fois moindre que celui de la Ville en chiffre absolu, et vingt fois moindre en proportion du budget annuel total. Il relève qu'un nouveau cadre juridique est proposé par le projet de loi cantonale sur les arts et la culture, mais s'interroge sur les moyens dont le Canton disposerait (ou ne disposerait pas) pour reprendre le Grand Théâtre, ou à tout le moins assurer une part prépondérante de son financement.

La Fondation du Grand Théâtre est actuellement une fondation communale de droit public, dont les statuts ont été adoptés par le Conseil municipal le 21 avril 1964 et approuvés par le Grand Conseil le 20 novembre 1964. Le rapport propose plusieurs modifications de ces statuts:

---

<sup>6</sup> Le rapport du groupe de travail interdépartemental, avril 2012, fait un état des lieux de la répartition des responsabilités entre la Ville et le Grand Théâtre. On s'y référera donc pour plus de détails. Le groupe de travail recommande notamment au Conseil administratif de valider le projet de révision de la convention relative à l'exploitation du Grand Théâtre.

- il considère comme contraire aux règles actuelles relatives à la gouvernance des institutions de droit public (règles auxquelles il fait de récurrentes allusions) le fait que deux conseillers administratifs soient membre du bureau et du conseil de fondation, alors que le Conseil administratif est l'autorité de surveillance de la fondation; il estime également que la nomination annuelle des autres membres du bureau du conseil de fondation (présidence, vice-présidence, secrétaire) par le conseil de fondation fragilise ses organes dirigeants; il juge problématique le double statut (Ville et fondation) du personnel du Grand Théâtre et, enfin, note la complexité d'un processus budgétaire marqué par le décalage entre un budget par saison (celui du Grand Théâtre) et un budget par année civile (celui de la Ville), et par l'absence de principes de financement simples, clairs et compréhensibles;
- il propose un conseil de fondation nommé pour quatre ans par arrêté du Conseil administratif, formé de douze membres, quatre désignés par le Conseil administratif et formant le bureau (dont il ne propose donc pas la suppression), sept désignés par le Conseil municipal à raison d'un par parti politique, ainsi que le président de la commission des personnels et, à titre consultatif, un représentant de l'administration municipale;
- il propose de maintenir le statut de fondation de droit public du Grand Théâtre, en tant que Fondation d'exploitation du Grand Théâtre (la Ville de Genève restant propriétaire des terrains et des bâtiments) de préférence à celle de l'établissement public, moins familière aux mécènes et aux sponsors. Le rapport propose de modifier les statuts actuels de la fondation, afin de permettre, par exemple, une entrée du Canton au conseil de fondation, du moins si le Canton entre également dans le financement de l'institution avec un apport sérieux. La différence entre le statut de fondation de droit public et celui de fondation de droit privé est que la première est instituée par une loi, votée par le Grand Conseil, et que ses statuts sont également approuvés par le Grand Conseil. Du point de vue du fonctionnement de la fondation, cela ne change pas grand-chose: le choix entre les deux statuts est un choix politique, sur le niveau de contrôle que les collectivités publiques qui subventionnent l'institution entendent disposer sur elle. Le Conseil administratif resterait d'ailleurs l'organe de surveillance, lui-même surveillé par le Conseil municipal (haute surveillance);
- il propose de passer, entre la Ville et le Grand Théâtre, à un mode de subventionnement quadriennal<sup>7</sup>, basé sur un contrat quadriennal de prestations (adopté par le Conseil de Fondation du Grand Théâtre et le Conseil administratif) définissant une subvention quadriennale de fonctionnement libérée

---

<sup>7</sup> Le Grand Théâtre établit déjà un plan financier quadriennal, mais qui présente un déficit chronique, ce qui a jusqu'à présent empêché l'établissement d'une convention de subventionnement. Le groupe de travail interdépartemental, avril 2012, recommande au Conseil administratif de demander à la fondation d'établir un plan financier quadriennal équilibré ainsi qu'un plan d'investissement quadriennal.

par tranches annuelles, sous réserve du vote des budgets annuels du Grand Théâtre, d'une part, et de la Ville de Genève, d'autre part, ainsi qu'une subvention quadriennale d'investissement couvrant les installations et équipements du Grand Théâtre, ainsi que l'entretien des bâtiments et locaux. Contrat quadriennal de prestations et subventions quadriennales impliquent le passage de l'exercice budgétaire du Grand Théâtre de la saison à l'année civile. La question reste ouverte de l'obligation faite à la Fondation du Grand Théâtre de présenter un budget équilibré: s'agit-il d'un équilibre budgétaire annuel, comme actuellement, ou d'un équilibre quadriennal, un déficit annuel pouvant alors être compensé sur quatre ans? La question reste également posée du rôle du Conseil municipal: a-t-il son mot à dire, voire un vote à exprimer, sur le contrat de prestations?;

- il propose de faire financer la totalité des frais d'exploitation par des subventions publiques et les frais de production par les recettes propres du Grand Théâtre, en instaurant la règle de principe d'une répartition du budget en 70% de frais d'exploitation (frais fixes) et 30% de frais de production (variables). Si on se base sur la répartition actuelle, telle qu'elle ressort des comptes<sup>8</sup>, pour atteindre la répartition proposée la contribution publique devrait augmenter de 2,5 millions de francs. Les contributions privées devraient également augmenter. Une autre solution serait de réduire la voilure du Grand Théâtre, c'est-à-dire de réduire globalement les dépenses, mais elle aurait pour conséquence inéluctable de réduire la qualité et la quantité de l'offre de spectacles, en particulier des créations, ce qui serait contradictoire de la volonté affirmée à la fois par la fondation, par le Conseil administratif, par le Conseil municipal et par le public de maintenir à Genève une scène lyrique de niveau international. L'objectif proposé par le rapport ne peut donc être atteint que par une augmentation des ressources publiques et privées du Grand Théâtre. Les investissements, sauf exceptions financées par des mécènes, seraient financés par les subventions ou des crédits d'investissement à la charge de la Ville<sup>9</sup>, éventuellement du Fonds intercommunal;
- il propose que la fondation devienne employeur unique de tout le personnel du Grand Théâtre, y compris l'actuel personnel municipal qui y est affecté et qui serait transféré sous l'autorité de la fondation. Le but de l'exercice serait de remédier, d'une part, aux inégalités qui persistent entre le statut du personnel municipal et celui du personnel de la fondation, le premier étant plus

---

<sup>8</sup> Le groupe de travail interdépartemental, avril 2012, recommande au Conseil administratif de charger la Direction des Finances de vérifier la répartition entre charges fixes et variables après la clôture des comptes de la saison 2011-2012.

<sup>9</sup> Les travaux de rénovation du Grand Théâtre, prévus initialement pour 2015, sont estimés à (au moins) 20 millions de francs. Une proposition (PR-1007) du Conseil administratif de crédit d'étude complémentaire de 940 000 francs, s'ajoutant au crédit d'étude de 2 millions de francs déjà accepté par le Conseil municipal, a été déposée le 14 novembre.

favorable aux employés que le second<sup>10</sup> et d'autre part, de permettre une plus grande souplesse que celle que permet le statut municipal dans l'engagement d'un personnel nouveau, et enfin d'avoir une seule ligne hiérarchique (un seul Service des ressources humaines). Le statut du personnel administratif et technique serait de droit public et aligné sur le statut du personnel municipal, celui des membres du chœur et du ballet serait réglé par une convention collective inspirée du statut de droit public, celui des artistes et collaborateurs du projet artistique relèverait des contrats individuels de droit privé;

- il propose enfin d'élargir la mission du Grand Théâtre en accueillant comédies musicales, spectacles pour enfant, théâtre, et plus souvent, pour s'ouvrir à la vie de la Cité, manifestations officielles et privées, y compris commerciales.

En ce qui concerne la procédure à suivre pour engager ces réformes, le rapport préconise un prononcement du Conseil municipal, sur la base d'un projet de résolution déposé par le Conseil administratif et étudié en commission. Le Conseil administratif préparerait ensuite un projet de nouveaux statuts de la fondation, soumis au Conseil municipal, puis au Grand Conseil.

### **Questions des commissaires et réponses des auditionnés**

*Lorsque les réponses données successivement par la fondation et par le conseiller administratif sont convergentes, il ne sera pas précisé qui les a données.*

Le déficit de 195 400 francs sur la saison 2011-2012<sup>11</sup> a été couvert par un prélèvement sur le fonds de réserve, c'est-à-dire la fortune de la fondation, ce qui a réduit ce fonds à 63 834,27 francs à l'ouverture de la saison 2012-2013. Or, la fondation avertit<sup>12</sup> que son budget 2012-2013 est basé sur des prévisions de recettes optimistes, qu'elle ne peut évidemment garantir les recettes qu'elle prévoit, d'autant que les prévisions de la saison précédente se sont elles-mêmes révélées optimistes, et que la saison pourrait donc aboutir à un nouveau déficit que le fonds de réserve ne pourrait alors plus compenser intégralement. Lorsque la fondation avertit qu'un déficit est possible, est-ce que ce n'est pas une manière de l'annoncer déjà? Et si tel est le cas, à combien peut-on l'évaluer, et pourquoi la

---

<sup>10</sup> Le rapport du groupe de travail interdépartemental, avril 2012, liste les principales différences entre les contrats fondation et les contrats Ville, dont les inégalités suivantes : périodes d'essai de trois mois ou deux ans, vacances de 25 ou 31,5 jours par an, du 13<sup>e</sup> salaire de 5% ou 50% plus 5% par an, 2<sup>e</sup> pilier selon la primauté des cotisations ou la primauté des prestations, âge de la retraite de 65 ans ou 62 ans...

<sup>11</sup> Le rapport du groupe de travail interdépartemental, avril 2012, note que jusqu'en 2011 il n'y avait pas de suivi des budgets, ce qui aboutissait à des déficits imprévus, couverts par des garanties de déficit, ce qui permettait à la fondation de présenter des budgets déficitaires. La garantie de déficit ayant été intégrée à la subvention ordinaire, les budgets doivent désormais être équilibrés.

<sup>12</sup> Lettre de la fondation au Conseil administratif du 9 octobre 2012.

fondation ne l'intègre-t-elle pas dans la demande de subvention, son rôle étant de présenter une demande de subvention qui corresponde à ses estimations?

Le processus budgétaire a été particulièrement ardu pour le budget de la saison 2012-2013. Un premier projet de budget a été présenté par la fondation, qui présentait un déficit d'un peu plus d'un million de francs. Le Conseil administratif a refusé d'entériner ce déficit, et a donc demandé à la fondation de présenter un projet de budget rectifié, ce que la fondation a fait, en réduisant les dépenses et en obtenant le soutien d'un important mécène, de manière à pouvoir produire un budget équilibré. Le Conseil administratif, qui juge ce processus salutaire puisqu'il a contraint la fondation à réexaminer ses propres prévisions de dépenses et de recettes, considère que ce budget est tenable, mais la fondation semble d'un autre avis, puisqu'elle exprime la crainte d'un nouveau déficit. Si tel devait être le cas, il faudra aviser en fin de saison, mais le Conseil administratif entend suivre régulièrement l'évolution des dépenses et des recettes du Grand Théâtre pour pouvoir intervenir à temps afin d'éviter précisément de se retrouver avec un déficit.

Lors de l'audition de la fondation, celle-ci a déclaré qu'une augmentation de la subvention avait été envisagée dans un premier projet de budget pour pouvoir équilibrer celui-ci, le déficit de la saison 2011-2012 avait été couvert par le fonds de réserve, mais que le Conseil administratif avait refusé de proposer cette augmentation au Conseil municipal. De quel montant était-elle?

Le premier projet de budget présenté par la fondation se soldait par un déficit de 1,076 million de francs, ce que le Conseil administratif a refusé. La fondation a ensuite trouvé un mécénat supplémentaire de 700 000 francs. Il restait donc environ 300 000 francs à trouver, ce qui a été fait par la fondation sous forme de diminution de dépenses, dès lors que le Conseil administratif refusait de proposer d'augmenter la subvention. La fondation regrette que la commission des finances ait proposé de réduire encore la subvention de 46 000 francs, représentant l'indexation des salaires du personnel de la fondation, au motif que les salaires du personnel municipal n'ont pas été indexés: cette somme aurait en effet permis d'améliorer les conditions salariales du personnel de salle.

La saison étant largement entamée sans que le budget du Grand Théâtre ait été accepté par le Conseil municipal, quelle part de ce budget a déjà été dépensée?

Fin octobre, 9,275 millions avaient déjà été dépensés, soit 28% du budget pour les deux premiers mois de la saison.

L'année 2013 étant celle du bicentenaire de la naissance de Richard Wagner<sup>13</sup>, et le Grand Théâtre célébrant cet anniversaire dans sa programmation, qu'en attend-il en termes de spectateurs, de sponsors et de mécènes?

---

<sup>13</sup> Note du rapporteur: c'est aussi l'année du bicentenaire de la naissance de Giuseppe Verdi...

Le bicentenaire suscite un énorme intérêt de la part des cercles wagnériens, et le Grand Théâtre programme, avec le Ring, des spectacles reposant sur un concept global unique en son genre, mais il est impossible d'en prévoir les effets sur la fréquentation, le sponsoring et le mécénat, tout dépendant de la conjoncture. La fondation précise que le Grand Théâtre est la seule institution culturelle genevoise à travailler avec l'Office du tourisme et à proposer des forfaits spectacle/hôtel.

Comment se fait la répartition entre frais fixes et frais variables? Est-ce que considérer le ballet et les chœurs comme relevant des frais variables, en tant que dépenses artistiques plutôt que comme des frais fixes, permettrait d'atteindre la répartition optimale de 70% de frais fixes couverts par le soutien public et 30% de frais variables couverts par l'apport privé et l'autofinancement?

Aux comptes, les frais variables, affectés à la production des spectacles, sont passés de 16 à 13 millions de 2007 à 2012, et aux comptes 2012, 5% des recettes du Grand Théâtre ont été affectées à des frais de fonctionnement. Or, si les ressources dévolues à la création diminuent, la capacité du Grand Théâtre d'assurer sa mission diminue également.

En théorie, les frais fixes (notamment les salaires du personnel municipal et les frais liés à l'entretien du bâtiment) sont les frais permanents, indépendants de la programmation. Ils courent indépendamment des spectacles, et il faudrait les assumer, même si le Grand Théâtre était inactif: salaires du personnel permanent, entretien du bâtiment, etc. Les frais variables sont ceux liés à la programmation et aux spectacles: chanteurs, metteurs en scène, chefs d'orchestre, figurants, etc. Cependant, les frais liés au ballet et aux chœurs sont considérés comme des frais fixes, alors qu'ils constituent des dépenses artistiques. La définition théorique n'est donc pas aisée à traduire dans la pratique.

Toujours en théorie, la répartition entre frais fixes et frais variables devrait être de 70/30%. Or, au Grand Théâtre, les frais fixes représentent, aux comptes 2011-2012, 76% des dépenses et les frais variables 24%. Le chœur permanent et le ballet sont comptabilisés dans les frais fixes parce qu'ils impliquent des salaires réguliers. Les frais fixes, excédentaires de 6 points par rapport à la répartition optimale, sont couverts par le financement privé ou l'autofinancement, qui représentent 32% des coûts d'une saison, ce qui est une proportion plus élevée que celle habituelle dans les opéras européens, et même la proportion la plus élevée de tous les opéras examinés par l'audit Sherwood.

Le fait qu'une partie des ressources propres de la fondation soit utilisée pour couvrir les frais de fonctionnement de l'institution plutôt que les frais de création pose enfin, de l'avis de la fondation, un problème dans sa recherche de mécènes ou de sponsors, puisque ceux-ci, s'ils peuvent être d'accord de contribuer aux frais de création artistique du Grand Théâtre, ne le sont pas de contribuer à ses frais de fonctionnement.

Est-ce que l'on peut déduire des chiffres qui nous sont présentés qu'une augmentation de 2,5 millions à 3,5 millions de la subvention versée par la Ville suffirait à régler les problèmes financiers du Grand Théâtre?

A la prise de fonction de M. Richter comme directeur général, les estimations quadriennales présentaient un déficit de deux millions de francs chaque saison. Ce déficit a été réduit à un peu plus d'un million dans le premier projet de budget 2012-2013, puis effacé dans le projet présenté aujourd'hui. On peut estimer à 3,5 millions de francs par année le déficit structurel du Grand Théâtre, c'est-à-dire le financement manquant pour lui permettre de fonctionner de manière optimale sans avoir à utiliser ses recettes de billetterie pour autre chose qu'assurer tout le travail de production et de création dont il est capable, et pour lui permettre également de respecter totalement et également les droits sociaux de l'ensemble de son personnel. Ce déficit structurel du Grand Théâtre n'est pas dû au respect des mécanismes salariaux applicables au personnel de la fondation, puisque pour assurer le respect de ces mécanismes la subvention de fonctionnement accordée par la Ville est indexée annuellement (à raison de 1%). Cette indexation ne suffit cependant pas à mettre les employés de la fondation et ceux de la Ville au même niveau de droits salariaux et sociaux, en ce qui concerne les congés payés, les annuités et le 13<sup>e</sup> salaire.

Quelle est la position du conseil de fondation sur les recommandations du rapport Segond, en particulier l'unification du statut du personnel et le changement de statut juridique de la fondation?

Le conseil de fondation ne s'est pas prononcé sur la question de savoir quelle instance devrait piloter ces réformes, considérant qu'il s'agit là d'une décision politique, relevant d'une instance politique. C'est aussi à l'instance politique de décider qui composera, au titre de représentant, de quelle entité les organes statutaires de l'institution. Le conseil de fondation relève que le changement de statut juridique proposé par le rapport Segond maintient le Grand Théâtre sous contrôle public, soit dans une forme de fondation de droit public, la forme d'établissement autonome de droit public ayant le défaut de ne pas être attirante pour les sponsors. La fondation considère enfin également comme une décision de nature politique celle d'unifier le statut du personnel.

Le conseiller administratif a noté que le caractère interdépartemental des rapports entre la Ville et le Grand Théâtre rendait ces rapports chronophages, puisque trois départements sur cinq étaient concernés. Est-ce qu'une autonomisation du Grand Théâtre par rapport à la Ville n'aggraverait pas encore cette situation?

Si la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) de la Ville n'intervient plus opérationnellement au Grand Théâtre, ni n'y effectue de service d'intendance, le Service des bâtiments intervient à chaque fois qu'une réparation ou une rénovation doit être effectuée dans le cadre des budgets d'entre-

tien. L'autonomisation du Grand Théâtre libérerait effectivement la Ville de cette tâche, reste à savoir qui en assumerait la charge financière (sur les 24 millions de francs d'enveloppe du Service des bâtiments, en gros un million est dévolu chaque année au Grand Théâtre). Si le Grand Théâtre devait se voir confier la gestion du bâtiment, et donc des dépenses y afférentes, la Ville pourrait soit utiliser ce million à autre chose et laisser le Grand Théâtre financer l'entretien et la rénovation de son bâtiment, soit lui transférer ce million.

Le rapport de M. Segond recommande que la Fondation du Grand Théâtre soit l'employeur de tout le personnel du Grand Théâtre, y compris donc du personnel municipal qui y est actuellement affecté. Même compte tenu des cautèles proposées (statut analogue à celui de la Ville, convention collective, évaluation des fonctions etc.), cela signifie bien la sortie du statut de la fonction publique pour les quelque 200 employés de la Ville affectés au Grand Théâtre, avec la possibilité que, une fois le conseil de fondation rendu employeur de tout le personnel, il soit en mesure de remettre en cause l'analogie entre le statut du personnel municipal et celui du personnel du Grand Théâtre. Qu'en pensent les syndicats et les représentants du personnel? Comment la charge salariale de tout le personnel du Grand Théâtre sera-t-elle assumée par le Grand Théâtre? Par un triplement ou un quadruplement de la subvention municipale? Et comment garantir, même dans le cadre d'un plan quadriennal, à la fois la pérennité de cette augmentation massive de la subvention, et le maintien des droits actuels du personnel municipal affecté au Grand Théâtre?

Le Conseil administratif est partisan d'une unification du statut du personnel, revendiquée par la fondation et proposée par le rapport Segond, mais il n'entend pas en faire une réforme séparée des autres réformes à entreprendre, ni faire passer du jour au lendemain le personnel municipal sous contrat fondation. Il se prononce en faveur d'une réforme générale de la gouvernance du Grand Théâtre, comprenant la réforme du statut du personnel<sup>14</sup>. Si le Grand Théâtre devenait l'employeur unique de tout le personnel qui y est affecté, il faudrait opérer un transfert interne au budget de la Ville, du même type, mais à plus grande échelle, que celui qui a été opéré pour le personnel de salle, puisque ce serait aux collectivités publiques de couvrir la dépense supplémentaire. Le conseiller administratif ajoute qu'il lui semble peu vraisemblable que le Conseil municipal refuse ou réduise cette dépense supplémentaire, ce refus ou cette réduction pouvant impliquer des licenciements. Il précise que la réforme du statut du personnel ne pourra se faire sans négociation entre les partenaires sociaux, ce qui devrait assurer les droits du personnel, et que le nouveau statut du personnel devra être déterminé et

---

<sup>14</sup> Le rapport du groupe de travail interdépartemental, avril 2012, note que le service des ressources humaines du Grand Théâtre doit appliquer le droit privé pour le personnel artistique (contrats fondation) et le droit public pour le personnel de la Ville affecté au Grand Théâtre, et qu'il doit gérer deux budgets du personnel avec des renvois à des hiérarchies différentes (direction du Grand Théâtre, Direction des ressources humaines de la Ville, direction du département de la culture et du sport).

garanti par la collectivité publique, l'objectif étant de garantir les droits du personnel tout en rendant la fondation seul employeur de tout le personnel travaillant au Grand Théâtre. La position du personnel et des syndicats est encore inconnue de la fondation, qui estime prématuré d'en discuter dès maintenant.

Si l'on tient absolument à unifier le statut du personnel du Grand Théâtre, pourquoi ne pas l'unifier en le municipalisant, plutôt qu'en le privatisant? (Un commissaire note que le salaire moyen du personnel municipal est d'environ 125 000 francs et que celui du personnel de la fondation est de 116 000 francs.)

C'est parce que le statut du personnel municipal ne permet pas la flexibilité nécessaire à un opéra pour fonctionner, et risquerait de sonner le glas de la scène lyrique genevoise, que l'hypothèse retenue est celle d'une unification dans un statut «fondation» et non dans un statut «Ville». La fondation estime que les conditions d'engagement et de résiliation du contrat de travail dans le cadre de la fonction publique municipale ne sont pas particulièrement opportunes dans le cadre d'une institution comme un opéra. Le Conseil administratif assure que les négociations qui s'ouvriront avec les représentants du personnel et les syndicats auront pour objectif un statut se rapprochant le plus possible de celui du personnel municipal. Le conseiller administratif reconnaît cependant que le personnel de salle, qui est passé du statut municipal au statut fondation, a perdu quelques prestations accordées par la Ville (fourniture d'un abonnement TPG, certaines allocations familiales, une partie des droits aux vacances). Quant aux différences actuelles de salaires, elles s'expliquent par la différence des fonctions et métiers des employés municipaux, respectivement des employés de la fondation.

Le personnel de la fondation n'a obtenu aucune augmentation de salaire. Comment le Département de tutelle entend-il corriger cette inégalité?

C'est pour des raisons budgétaires que la fondation n'a pas accordé d'augmentations salariales à son personnel. Si les négociations sur l'unification du statut du personnel devaient durer trop longtemps, la Ville fera un geste pour compenser la différence entre son personnel et celui de la fondation, annuités et prestations salariales étant meilleures pour le personnel municipal. La fondation estimait, il y a quelques années, à 1,5 million le coût d'une valorisation de l'ancienneté pour les choristes, selon les mêmes critères que ceux du personnel municipal.

Quels sont les salaires du personnel artistique de la fondation, et quels sont le statut légal et les montants des cachets versés par la fondation aux artistes engagés?

Les salaires de la jeune troupe se montent à environ 72 500 francs par an et par personne. Cela a concerné entre cinq et huit personnes lors de la saison 2011-2012.

Le salaire des choristes se monte à environ 81 500 francs/an par personne.

Le salaire des danseurs et danseuses du ballet se situe entre 69 400 et 86 000 francs par an et par personne.

Les cachets ne concernent pas le personnel de la fondation, mais des artistes invités. Le terme cachet, repris dans les comptes et le budget, puisqu'il est d'usage courant dans le secteur culturel et artistique, correspond ici à la rémunération d'une prestation durable, pendant tout le temps des répétitions et des représentations d'une œuvre programmée, fondée sur un contrat de travail au sens du Code des obligations. Cette rémunération n'est versée que si la prestation est accomplie. Elle est fonction du nombre de représentations publiques. Elle varie de 1000 à 30 000 francs par représentation.

Quelle est la proportion de personnes frontalières et étrangères employées par le Grand Théâtre ou affectées au Grand Théâtre par la Ville?

La directrice du département de la culture et du sport a répondu par courriel, le 10 décembre, aux membres de la commission, leur rappelant d'abord que la Ville de Genève souhaite que toute personne au chômage à Genève, recherchant un poste en relation avec un profil demandé pour un poste fixe, et dans la mesure du possible pour un poste temporaire, soit informée de cette opportunité et puisse postuler normalement. Cela étant, il arrive au Grand Théâtre, comme à d'autres institutions ou services municipaux, d'engager des personnes résidant en France voisine, y compris des personnes de nationalité suisse, notamment lorsqu'il s'agit de faire appel à des spécialisations, qualifications et expériences particulières.

Sur l'ensemble du personnel employé au Grand Théâtre à la fin de 2011, soit 287 personnes, 16% du personnel fixe est constitué de personnes non suisses résidant en France. Ce taux est en diminution (il était de 22% en 2007 et de 21% en 2009). Très sensible aux engagements et départs, il peut fluctuer d'une année à l'autre. Si l'on distingue le personnel fixe entre celui de la Ville de Genève et celui de la fondation, la proportion de personnes non suisses domiciliées en France employées au Grand Théâtre est de 14,7% pour le personnel de la Ville, et de 18,45% pour le personnel de la fondation.

S'agissant des procédures d'engagement, dans une note aux chef-fe-s de service, la responsables des ressources humaines du Grand Théâtre leur rappelait, le 19 janvier 2012, que les procédures d'engagement au sein du Grand Théâtre répondent à des procédés qui font appel à une mise au concours, préalable à toute ouverture de poste, et les informait qu'il a été expressément demandé au Grand Théâtre de Genève de renforcer son engagement dans la lutte contre le chômage, en conséquence de quoi, les recrutements du personnel de la Ville de Genève et de la fondation seront, désormais, soumis à l'Office cantonal de l'emploi et tous les postes administratifs et techniques, fixes et/ou temporaires de plus d'un mois

y seront annoncés. Cette procédure impliquant un délai de quinze jours au minimum pour que les premiers dossiers de candidatures soient reçus, la responsable RH concluait en demandant aux chef-fe-s de service du Grand Théâtre d'intégrer cette contrainte pour la planification des engagements dans leurs services.

Dans les recommandations présentées dans le rapport de M. Guy-Olivier Segond sur le statut futur du Grand Théâtre de Genève, on trouve celle que toutes les dépenses d'investissement soient financées par les pouvoirs publics, par des subventions et des crédits d'investissements. Est-il bien clair pour la fondation que le résultat de ces investissements (matériel, équipement, bâtiments etc.) restera propriété des pouvoirs publics qui les auront financés (c'est-à-dire vraisemblablement de la Ville) ou la fondation entend-elle être propriétaire d'une partie d'entre eux?

Il est bien clair pour la fondation que les investissements financés par les collectivités publiques restent, une fois concrétisés, propriétés de ces collectivités, en particulier de la Ville. La machinerie du Grand Théâtre est ainsi propriété de la Ville. En revanche, le Grand Théâtre a lui-même financé la remise en état du jeu d'orgue, lui aussi propriété de la Ville. Une convention d'exploitation entre le Grand Théâtre et la Ville est en cours de finalisation, mais il est difficile de toujours distinguer clairement dans un théâtre ce qui est fixe de ce qui est mobile.

Pourquoi le Conseil administratif veut-il faire effectuer, en plus du rapport Segond, une étude comparative entre différentes scènes lyriques?

Le Conseil administratif salue le travail de M. Segond, mais observe qu'il est principalement consacré aux structures de la fondation dans le contexte genevois, sans comparaison avec d'autres scènes lyriques, incluant des aspects tels que l'activité pédagogique, la gestion d'un opéra en temps de crise, la question du public etc. En outre, l'étude Segond n'analyse pas en profondeur le rapport entre charges fixes et charges variables. La Ville ne compte pas réinventer la roue, mais vérifier que ce qui se fait ailleurs et qui fonctionne peut aussi se faire et fonctionner à Genève. Enfin, puisque l'on demande au Canton et aux communes de contribuer au financement du Grand Théâtre, il est indispensable, stratégiquement, de leur permettre d'être partie prenante de la réflexion sur l'avenir de l'institution.

Si la mise en place par la Fondation du Grand Théâtre d'un plan financier quadriennal (PFQ) pose problème, ne serait-il pas préférable de commencer par un plan biennal, pour estimer plus précisément les besoins?

*Réponse du Conseil administratif:* Les saisons du Grand Théâtre étant, de toute façon, planifiées près de quatre ans au préalable, une planification quadriennale ne devrait pas être insurmontable. L'enjeu est celui du financement, et d'éviter de devoir déterminer la saison à venir en fonction des résultats de la saison

passée. Il faudrait donc trouver un système permettant une planification quadriennale révisée annuellement ou bi-annuellement. Actuellement, la fondation établit un PFQ qui n'a pas valeur d'engagement, qui est transmis au Conseil administratif qui en prend acte, mais n'est pas lié par lui.

Ne vaudrait-il pas mieux changer de gouvernance du Grand Théâtre et en modifier les statuts sans attendre que les discussions avec le Canton sur la répartition des charges et des compétences dans le champ culturel aboutissent, plutôt qu'attendre cet aboutissement pour réformer le Grand Théâtre? Et si les discussions avec le Canton n'aboutissent pas, qu'est-ce que la Ville entend faire?

L'une des questions qui découlent des discussions avec le Canton est celle de savoir si la Fondation du Grand Théâtre doit devenir une fondation de droit public cantonal. Le Conseil d'Etat pourrait se prononcer à ce sujet courant 2013, la décision finale revenant au Grand Conseil. Les réformes à entreprendre sont liées à cette décision.

Le Grand Théâtre ne dispose pas de système de *net streaming*, permettant une retransmission payante des spectacles sur internet. Peut-on envisager de l'en doter?

C'est un choix qui peut être fait, et peut même s'avérer rentable. L'étude que va commanditer la Ville et ses partenaires permettra sans doute de le démontrer. Selon le directeur général, la demande existe mais le produit n'est actuellement pas commercialisable, et pour offrir une prestation de qualité, un investissement d'environ 250 000 francs serait nécessaire. Si le Grand Théâtre en avait les moyens, cet investissement serait l'un des premiers qu'il ferait. Il faudrait en outre négocier les droits d'auteurs de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) avant de pouvoir diffuser les spectacles dont il assure le service d'orchestre.

Quel est l'intérêt de programmer des spectacles en premières ou en création, plutôt que des productions dont le succès est, d'expérience, assuré?

La fondation estime qu'il est du rôle culturel de l'institution de programmer précisément des créations et des premières, et pas seulement le répertoire au succès garanti. Une telle programmation est en effet plus ambitieuse culturellement que rationnelle et sûre économiquement, mais elle participe à la renommée du Grand Théâtre en lui donnant un profil particulier, distinct de celui des autres scènes lyriques.

Le directeur général explique que la programmation des opéras européens suit deux modes différents: celui de l'alternance, ou du répertoire, avec une troupe fixe comportant des solistes (c'est un mode germanique), et celui de la saison, sans troupe permanente ni soliste engagé à l'année (c'est un mode latin). Traditionnellement, le Grand Théâtre fonctionne selon le mode latin de la saison, mais précise qu'il a doté le Grand Théâtre d'une troupe de jeunes chanteurs

(deux par voix) engagés pour trois ans au maximum, pour des seconds ou troisièmes rôles. Outre celui de promouvoir de jeunes artistes, ce système a l'avantage d'être moins coûteux que l'engagement du même nombre de chanteurs pour chaque production.

Il fut un temps où l'on envisageait de supprimer le Ballet du Grand Théâtre pour faire des économies. Ne craignez-vous pas le retour d'une telle proposition? Le ballet semble coûter environ 1,45 million et se produit majoritairement hors de Genève, des danseurs extérieurs à la troupe étant engagés pour certaines productions lyriques du Grand Théâtre.

Aucune troupe de ballet comparable à celle du Grand Théâtre n'est rentable, et la renommée du Ballet du Grand Théâtre, et son apport à la renommée du Grand Théâtre lui-même, d'autant qu'il ne porte pas un autre nom que celui du Grand Théâtre, ne sont pas quantifiables en argent. La diversité de la programmation du Grand Théâtre, lyrique et chorégraphique, est un avantage indéniable: le ballet attire un public qui n'est pas celui de l'opéra. Par ailleurs, certains sponsors, comme JTI, ne le sont que du ballet. S'agissant du service d'opéra assumé par des danseurs, il implique souvent une technique chorégraphique qui n'est pas celle d'un ballet contemporain comme le Ballet du Grand Théâtre. Il est d'ailleurs assez inhabituel qu'une troupe chorégraphique comme le Ballet du Grand Théâtre assume le service d'opéra. Cependant, les danseurs du ballet sont intégrés aux spectacles lyriques chaque fois que c'est possible.

Lors de l'audition de la fondation, il a été fait état par celle-ci de difficultés avec l'OSR, plus précisément sa direction, et d'un manque de communication entre les directions de l'OSR et du Grand Théâtre, ce qui est particulièrement fâcheux compte tenu des liens entre les deux institutions, et de l'effort financier que la Ville leur consacre. Il a également été fait état de la nécessité de renégocier la convention Grand Théâtre/OSR. Qu'en pense le Conseil administratif?<sup>15</sup>

Le Grand Théâtre et l'OSR sont deux fondations distinctes, mais très liées, et au sein desquelles la Ville est représentée. Comme il est difficile pour une ville de la taille de Genève de disposer d'un orchestre lié à demeure à l'opéra, d'autant que celui-ci ne fonctionne pas sur la base du système du répertoire mais sur celui de la saison lyrique, c'est l'OSR qui doit assurer le service d'orchestre du Grand Théâtre, sans être l'Orchestre du Grand Théâtre. Si l'on voulait qu'il le devienne, il faudrait alors attribuer au Grand Théâtre les subventions attribuées à l'OSR.

Les rapports de travail entre les musiciens de l'OSR et les équipes et la direction du Grand Théâtre sont très bons, mais c'est entre les directions de l'OSR et du

---

<sup>15</sup> Note du rapporteur : Après la fin des travaux de la commission sur le budget du Grand Théâtre, nous avons appris le départ du président de la fondation de l'OSR, M. Metin Arditi, et de deux membres du conseil de fondation. Auparavant, deux nouveaux chefs d'orchestre ont été nommés, ainsi qu'un nouveau secrétaire général, en la personne de M. Henk Swinnen, en remplacement de M. Miguel Esteban.

Grand Théâtre que la communication est mauvaise, le directeur du Grand Théâtre a ainsi appris par la presse l'engagement d'un nouveau directeur de l'OSR.

La situation de tension qui règne entre le Grand Théâtre et l'OSR peut en partie s'expliquer par des enjeux de personnalités, mais aussi par l'obsolescence de la convention liant les deux institutions. Cette convention échoit en 2014 et doit donc être renégociée. Il s'agit donc pour la Ville de réunir les deux entités et de créer entre elles un climat de négociations plus serein, pour pouvoir poser, et régler, la question de la dimension musicale de la scène lyrique et de la gestion d'un orchestre à double vocation, dont celle d'être l'orchestre de l'opéra, comme l'est actuellement l'OSR.

Le rapport Segond propose d'ouvrir le Grand Théâtre à la vie de la Cité en y tenant des galas, des cérémonies officielles, etc. Est-ce que tel n'est pas déjà le cas?

Tel est déjà le cas, notamment pour le foyer, qui a un potentiel important pour ce genre d'usages, et qui est par exemple utilisé pour le Grand prix de l'horlogerie, mais qui a le défaut d'être mal isolé phoniquement de la scène, ce qui y rend très présents les sons provenant, par exemple, des répétitions. Plus largement, l'ouverture du Grand Théâtre à la Cité passe, par exemple, par son ouverture aux enfants, à un public qui ne vient actuellement pas à l'opéra, ou par des représentations décentralisées, puisque le lieu en tant que tel impressionne.

### **Prise de position de la commission**

Les commissaires socialistes accepteront le budget du Grand Théâtre, mais proposent d'y adjoindre la recommandation que les projets de budget à venir soient présentés par année civile, et non par saisons lyriques, et qu'ils soient présentés à temps pour pouvoir être examinés par la commission, puis votés par le plénum, avant le vote par celui-ci du budget municipal, afin d'éviter que les saisons du Grand Théâtre soient, comme actuellement, entamées sans budget et que la subvention d'exploitation contenue dans le budget municipal, soit votée avant qu'ait été accepté le budget de l'institution à qui elle est destinée<sup>16</sup>. Ils notent que les saisons du Grand Théâtre se préparent plusieurs années avant que les budgets leur correspondant soient transmis au Conseil administratif, puis à la commission, puis au Conseil municipal, des engagements, ou à tout le moins des pré-engagements, doivent être pris par le Grand Théâtre sans aucune autorisation de dépense.

---

<sup>16</sup> Selon le statut de la Fondation du Grand Théâtre, celle-ci doit transmettre au Conseil administratif au plus tard le 31 mai le budget préalable de la saison qui débute l'année suivante, au plus tard le 30 novembre le budget définitif de la saison suivante et au plus tard le 31 août les comptes arrêtés au 30 juin précédent. Le 5 septembre le Conseil administratif, répondant à une motion de la commission des arts et de la culture, (M-844) demandant que le budget du Grand Théâtre soit présenté au Conseil administratif l'année précédant le début de la saison suivante, informait que le conseil de fondation proposait d'adopter chaque année au plus tard le 31 août le budget définitif de la saison qui débute l'année suivante.

Les commissaires du Parti libéral-radical accepteront le budget du Grand Théâtre et se disent conscients des efforts faits par la fondation pour résorber d'éventuels déficits. Le Parti libéral-radical considère le Grand Théâtre comme le navire amiral de la culture genevoise et se félicite de la volonté du magistrat de faire avancer la situation. Ils ne soutiendront pas la recommandation proposée par les socialistes, mais soutiennent, en revanche, l'idée d'un plan quadriennal.

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois accepteront le budget du Grand Théâtre, malgré quelques éléments douteux qu'ils perçoivent dans les comptes, et saluent les efforts de la fondation. Ils se prononcent également en faveur d'un plan pluriannuel.

Les commissaires de l'Union démocratique du centre accepteront le budget du Grand Théâtre en raison des efforts importants faits pour la recherche de financements et d'économies dans les dépenses. Ils considèrent le Grand Théâtre de Genève comme l'une des scènes lyriques européennes importantes, par la qualité des spectacles proposés, et un élément important de l'attractivité culturelle de Genève. Ils doutent, en revanche, de la possibilité d'un plan financier quadriennal, notamment en raison des contraintes de la loi sur les indemnités et les aides financières.

Les commissaires des Verts accepteront le budget du Grand Théâtre, qu'ils considèrent comme le joyau de Genève. Ils rappellent qu'un franc dépensé pour le Grand Théâtre en rapporte deux et demi au Canton et à la Ville, et que le Grand Théâtre est une source d'emplois importante, qu'il convient de soutenir.

Les commissaires d'Ensemble à gauche accepteront le budget du Grand Théâtre, dont ils constatent qu'il est une grande usine artisanale productrice de culture. Ils considèrent, en outre, que la diffusion des spectacles du Grand Théâtre en *net streaming* devrait s'imposer pour rendre ces spectacles accessibles à un public plus large.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien acceptera le projet de budget du Grand Théâtre. Il salue les efforts de l'institution pour réduire son déficit, ainsi que le programme du magistrat, et les nombreuses options qu'il a présentées. Il ajoute que la fondation devrait intensifier ses efforts en direction du mécénat privé.

### **Vote de la commission**

La commission recommande, à l'unanimité<sup>17</sup>, d'approuver le budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre de Genève, conformément à la proposition PR-1005 du 7 novembre 2012.

---

<sup>17</sup> 3 S, 3 LR, 2 EàG, 2 Ve, 2 MCG, 2 UDC, 1 DC.

La commission recommande, par 10 oui (2 EàG, 2 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 UDC) et 4 abstentions (3 LR, 1 DC) que le projet de budget de la saison à venir du Grand Théâtre soit désormais transmis aux commissions du Conseil municipal au plus tard à la fin du mois de juin.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre b), du statut du Grand Théâtre de Genève,

*décide:*

*Article unique.* – Le budget de la saison 2012-2013 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève est approuvé.

*Annexes:*

- Budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre
- Présentation par le département de la culture et du sport: «Etat des lieux et propositions de réformes» du Grand Théâtre
- Déclaration d'intention pour la mise en place d'une politique culturelle concertée et renforcée (Ville/Canton)

GRAND THEATRE DE GENEVE

Budgets et comptes 2010/2011 - 2012/2013

BCF 14.09.2012 / CF 29.09.2012

Numéro	Désignation	Comptes 2010/2011	Budget 2011/2012	Comptes 2011/2012	Budget 2012/2013	Ecart B 12/13 - 11/12	Ecart C B 12/13
3	charges (sans imputations internes)	-31'478'244.34	29'753'402	-29'384'821.17	32'212'460	2'479'058	2'834'720
4	produits (sans imputations internes)	30'481'755.33	28'753'419	29'189'420.26	32'212'860	3'739'441	3'803'440
	PERTES & PROFITS	-996'489.01	-999'983	-195'400.91	400	1'260'383	988'719
3	COMPTES DE CHARGES	-34'638'120.34	32'930'402	-32'561'198.17	35'386'994	2'488'592	2'842'977
30	CHARGES DU PERSONNEL	-20'827'970.76	19'508'357	-19'290'171.87	21'163'190	1'676'833	1'893'018
300	Jetons de présence	-168'886.20	150'000	-161'070.20	150'000	15'000	3'930
301	Salaires & Traitements	-5'495'361.40	3'438'219	-3'580'233.65	4'269'770	831'561	689'536
302	Personnel artistique	-12'207'855.55	13'286'508	-12'930'579.65	13'776'650	480'142	846'070
303	Assurances sociales	-1'027'646.75	792'211	-953'022.13	1'111'980	319'769	158'958
304	Caisse de pension et de prévoyance	-1'134'378.30	1'160'082	-946'655.86	1'071'920	-88'162	125'264
305	Assurance maladie et accidents	-509'878.13	403'837	-463'538.50	502'870	99'033	39'332
306	Prestations en nature	-76'777.05	10'000	-23'827.57	30'000	20'000	6'172
308	Personnel intérimaire	-177'479.25	211'500	-203'533.92	205'000	-6'500	1'466
309	Autres charges du personnel	-39'908.13	44'000	-27'710.39	50'000	6'000	22'290
31	BIENS, SERVICES & MARCHANDISES	-10'407'477.40	10'247'045	-10'028'037.16	10'974'270	747'225	953'314
310	Fournitures de bureau, imprimés, publicité	-1'092'845.38	1'008'000	-917'028.23	1'200'130	192'130	283'102
311	Achat de mobilier, machines, véhicules, mat. d'éc	-621'655.91	647'000	-478'787.08	449'620	-197'360	-29'167
312	Eau, Énergie, Combustible	-10'479.76	15'000	-12'158.60	14'000	-1'000	1'841
313	Achat de fournitures et marchandises	-2'890'808.48	3'350'900	-2'761'025.45	4'228'400	877'500	1'467'375
314	Entretien des immeubles par des tiers	-342'050.19	335'000	-332'930.78	347'500	12'500	14'569
315	Entretien d'objets mobiliers par des Tiers	-113'303.33	228'745	-148'098.21	140'450	-88'295	-7'649
316	Loyer, fermage, et redevance d'utilisation	-1'086'930.36	940'000	-982'520.28	1'133'370	193'370	160'860
317	Dédommagements	-1'504'255.59	1'080'400	-1'809'130.58	1'270'630	210'230	-638'501
318	Honoraires et prestations de services	-2'667'480.95	2'622'000	-2'481'340.90	2'120'170	-501'830	-354'089
319	Frais divers	-77'655.45	20'000	-105'016.05	70'000	50'000	-35'016
33	AMORTISSEMENTS	-242'798.18	0	-66'612.14	55'000	55'000	-11'612
330	Patrimoine financier	-241'343.18	0	-66'612.14	0	0	-66'612
331	Amort. s/patrimoine administratif - ordinaire	-1'453.00	0	0.00	55'000	55'000	55'000
39	IMPUTATIONS INTERNES	-3'159'876.00	3'177'000	-3'176'377.00	3'184'534	7'534	8'157
396	VGE charges - Location d'immeubles	-3'159'876.00	3'177'000	-3'176'377.00	3'184'534	7'534	8'157
4	REVENUS	33'641'631.33	31'930'419	32'365'797.26	35'397'394	3'746'975	3'811'597
42	REVENUS DES BIENS	32'621.44	80'000	122'477.18	40'000	-40'000	-82'477
420	Avoirs à vue	9'760.43	10'000	8'894.41	10'000	0	1'106
421	Créances	3.78	20'000	0.00	0	-20'000	0
422	Capitaux du patrimoine financier	0.00	0	0.00	0	0	0
424	Gains comptables s/placements du patrim. finan	0.00	0	0.00	0	0	0
429	Autres Revenus	22'757.23	60'000	113'582.77	30'000	-20'000	-83'583
43	REVENUS DIVERS	14'281'814.25	14'670'070	12'610'064.40	14'841'000	170'930	2'230'936
434	Redevances d'utilisation et prestations de servic	13'248'916.80	13'325'470	11'353'364.64	13'530'000	204'530	2'176'635
435	Ventes de marchandises	478'802.54	1'155'000	447'386.52	1'057'400	-97'600	810'013
436	Dédommagements de tiers	504'779.58	149'600	261'491.82	213'600	64'000	-47'892
439	Autres contributions	49'315.33	40'000	547'821.42	40'000	0	-507'821
46	SUBVENTIONS & ALLOCATIONS	16'167'419.64	14'063'349	16'456'878.68	17'331'860	3'608'511	1'654'981
462	Communes	13'554'211.00	11'363'349	12'632'967.00	13'408'610	2'305'261	1'555'643
469	Autres subventions et Allocations	2'613'208.64	2'820'000	3'823'911.68	3'923'250	1'303'250	99'338
49	IMPUTATIONS INTERNES	3'159'876.00	3'177'000	3'176'377.00	3'184'534	7'534	8'157
496	VGE Produits - Location d'immeubles	3'159'876.00	3'177'000	3'176'377.00	3'184'534	7'534	8'157

**GRAND THEATRE DE GENEVE**

N	SS N	Libellé	Budget 12/13 Administration (cptes 300)	Budget 12 / 13 Exploitation (cptes 400)	Budget 12/13 Productions (cptes 500)	Budget 12/13 Fondation
<b>3</b>		<b>Charges</b>	<b>5'690'364</b>	<b>13'824'001</b>	<b>14'674'100</b>	<b>34'188'465</b>
<b>4</b>		<b>Revenus</b>	<b>-14'998'368</b>	<b>0</b>	<b>-17'114'400</b>	<b>-32'112'768</b>
		<b>Résultat</b>	<b>-9'308'004</b>	<b>13'824'001</b>	<b>-2'440'300</b>	<b>2'075'697</b>
<b>30</b>		<b>Personnel (salaires et charges sociales)</b>	<b>1'698'685</b>	<b>10'637'001</b>	<b>8'228'000</b>	<b>20'563'686</b>
<b>300</b>		<b>Fondation du Grand Théâtre</b>	<b>150'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150'000</b>
	300'0	Indemnités conseil de fondation	100'000			100'000
	300'1	Jetons de présence du conseil de fondation	50'000			50'000
<b>301</b>		<b>Direction - Secrétariat général</b>	<b>1'221'242</b>	<b>1'106'528</b>	<b>1'220'000</b>	<b>3'547'770</b>
	301'0	Personnel permanent	1'221'242	943'528	0	2'164'770
	301'1	Personnel temporaire	0	163'000	1'220'000	1'383'000
	301'2	Stagiaires & apprentants				0
	301'3	Heures supplémentaires - horaires spéciaux				0
	301'4	Primes - indemnités de fonction				0
<b>302</b>		<b>Personnel artistique</b>	<b>0</b>	<b>7'485'141</b>	<b>6'673'000</b>	<b>14'158'141</b>
	302'0	Personnel artistique permanent	0	7'249'575	0	7'249'575
		Personnel artistique permanent - Jeune troupe		588'706		588'706
		Personnel artistique permanent - Chœur	0	3'959'240	0	3'959'240
		Personnel artistique permanent - Ballet	0	2'701'629	0	2'701'629
	302'1	Personnel temporaire & pers. invité	0	15'000	0	15'000
	302'4	Primes - indemnités de fonction	0	220'566	0	220'566
	302'5	Cachets et traitement personnel de spectacle	0	0	6'673'000	6'673'000
		Cachet metteur en scène et/ou dramaturge (yc assistants)			560'000	560'000
		Cachet chef d'orchestre et/ou études musicales (yc Cachet chorégraphes			680'000	680'000
		Cachets artistes & solistes			160'000	160'000
		Cachet maquettistes, costumiers, éclairagistes, etc.			4'115'000	4'115'000
		Traitement chœur auxiliaire			821'000	821'000
		Traitement artistes, petits rôles			60'000	60'000
		Traitement danseurs supplémentaires			90'000	90'000
		Traitement figurants			187'000	187'000
<b>303 - 305</b>		<b>Charges sociales</b>	<b>327'443</b>	<b>2'045'332</b>	<b>335'000</b>	<b>2'707'775</b>
<b>303</b>		<b>Assurances sociales</b>	<b>110'884</b>	<b>720'129</b>	<b>270'976</b>	<b>1'101'989</b>
	303'1	AVS - AI - APG	74'197	464'029	196'290	734'516
	303'2	Assurance chômage	10'083	86'387	24'204	120'674
	303'3	Assurance maternité	550	3'868	610	5'028
	303'4	Allocations familiales (ALFA)	26'054	165'845	49'872	241'771
<b>304</b>		<b>Caisse de pension et de prévoyance</b>	<b>167'396</b>	<b>982'529</b>	<b>22'000</b>	<b>1'171'925</b>
<b>305</b>		<b>Assurance maladie et accidents</b>	<b>49'163</b>	<b>342'674</b>	<b>42'024</b>	<b>433'861</b>
	305'1	Assurance accidents	41'684	273'498	27'694	342'876
	305'2	Assurance perte de gain maladie	7'479	51'970	14'330	73'779
	305'3	Participation caisse maladie	0	17'206	0	17'206
	305'4	Fonds de décès	0	0	0	0
<b>306-309</b>		<b>Sous-total autres frais du personnel</b>	<b>10'000</b>	<b>235'000</b>	<b>166'000</b>	<b>411'000</b>
<b>306</b>		<b>Prestations en nature</b>	<b>0</b>	<b>30'000</b>	<b>0</b>	<b>30'000</b>
	306'1	Équipement personnel et de sécurité	0	30'000	0	30'000
	306'2	Frais de repas, Réception aux collaborateurs	0	0	0	0
<b>308</b>		<b>Personnel intérimaire</b>	<b>0</b>	<b>170'000</b>	<b>16'000</b>	<b>186'000</b>
	308'1	Personnel intérimaire	0	170'000	16'000	186'000
<b>309</b>		<b>Autres charges du personnel</b>	<b>10'000</b>	<b>35'000</b>	<b>150'000</b>	<b>195'000</b>
	309'0	Autres Charges du personnel hors formation	10'000	8'000	150'000	168'000
	309'2	Formation	0	27'000	0	27'000
<b>31</b>		<b>Dépenses générales</b>	<b>797'145</b>	<b>2'952'000</b>	<b>6'280'100</b>	<b>10'029'245</b>
<b>310</b>		<b>Fournitures de bureau, imprimés publicité</b>	<b>118'180</b>	<b>385'350</b>	<b>702'200</b>	<b>1'205'730</b>
	310'0	Fournitures de bureau	42'030	9'400	0	51'430
	310'1	Frais d'impression	65'000	3'200	0	68'200
	310'2	Journaux, revues, revues spécialisées, livres	8'600	7'000	0	15'600
	310'3	Publicité, impression, matériel	0	363'000	532'000	895'000
	310'4	Annonces et publicité dans les médias	2'550	2'750	170'200	175'500
	xxx'x	Autres charges de publicité				0
<b>311</b>		<b>Achats d'équipements</b>	<b>22'000</b>	<b>377'620</b>	<b>0</b>	<b>399'620</b>
	311'1	Machines, outillages, mobilier & équipements	1'000	181'000	0	182'000
	311'2	Équipements de sécurité	0	15'000	0	15'000
	311'3	Véhicules motorisés				0
	311'4	Équipements informatiques	21'000	131'620	0	152'620
	311'7	Instruments de musique	0	50'000	0	50'000
	311'9	Frais de transports liés à l'acquisition de machines, outillage:	0	0	0	0

**GRAND THEATRE DE GENEVE**

N	ss N	Libellé	Budget 12/13 Administration (cptes 300)	Budget 12 / 13 Exploitation (cptes 400)	Budget 12/13 Productions (cptes 500)	Budget 12/13 Fondation
<b>312</b>		<b>Eau, Energie, Chauffage</b>	<b>0</b>	<b>11'000</b>	<b>0</b>	<b>11'000</b>
	312'0	Eau, Energie, chauffage batiment				0
<b>313</b>		<b>Achats de fournitures et marchandises</b>	<b>0</b>	<b>694'000</b>	<b>2'847'800</b>	<b>3'541'800</b>
	313'1	Achat de matériel et fournitures d'entretien	0	363'700	0	363'700
	313'2	Matériel lié à la santé et à la sécurité	0	500	0	500
	313'3	Frais des véhicules motorisés	0	0	0	0
	313'5	Achats matériel (produits finis) pr les prod.	0	0	2'620'400	2'620'400
	313'6	Achat matériel & fournitures (décor, costumes &	0	0	227'400	227'400
	313'80	Charges marchandises - buvette, bar, restaurant	0	322'000	0	322'000
	313'85	Achats de fournitures diverses destinées à la vente	0	0	0	0
	313'9	Frais de transport & de douane liés à l'achat de matériel & fc	0	7'800	0	7'800
<b>314</b>		<b>Entretien des immeubles</b>	<b>0</b>	<b>347'500</b>	<b>0</b>	<b>347'500</b>
	314'1	Entretien immeubles - nettoyage		330'000		330'000
	314'0	Entretien immeubles - Hygiène (CWS...)		14'000		14'000
	314'0	Entretien immeubles - petits travaux de rénovation		3'500		3'500
<b>315</b>		<b>Entretien d'objets mobiliers</b>	<b>21'145</b>	<b>84'300</b>	<b>35'000</b>	<b>140'445</b>
	315'1	Maintenance-Nettoyage Machines, Outillage & Equipements	0	38'300	0	38'300
	315'2	Maintenance-nett. machines, outillage & équipements (sécurité)				0
	315'3	Maintenance de véhicules motorisés				0
	315'4	Equipements informatiques & photocopieurs	21'145	18'000	0	39'145
	315'5	Maintenance - nettoyage décors, costumes & accessoires	0	0	35'000	35'000
	315'7	Maintenance - nettoyage d'équipements liés aux métiers du	0	30'000	0	30'000
<b>316</b>		<b>Loyers, fermage et redevance d'utilisation</b>	<b>105'000</b>	<b>615'300</b>	<b>420'000</b>	<b>1'140'300</b>
	316'0	Loyer immobilier	0	599'300	0	599'300
	316'1	Location de machines, outillage & équipement	0	8'000	0	8'000
	316'2	Location d'équipement de sécurité	0	0	0	0
	316'4	Location d'équipement informatique & photocopieurs	105'000	0	0	105'000
	316'46	Redevance Rodrigue	0	10'000	140'000	150'000
	316'5	Location de production, décors & costumes	0	0	250'000	250'000
	316'7	Location d'équipements pour spectacle (instruments de mus	0	0	30'000	30'000
<b>317</b>		<b>Dédommagements</b>	<b>74'000</b>	<b>128'030</b>	<b>674'500</b>	<b>876'530</b>
	317'0	Remboursement de frais de repas, voyages & hébergement	40'000	82'700	0	122'700
	317'1	Défraiement, frais de voyage, repas et hébergement	0	0	500'500	500'500
	317'2	Frais de réception	25'000	38'300	134'000	197'300
	317'3	Frais de représentation (Invitation de tiers)	9'000	7'030	40'000	56'030
<b>318</b>		<b>Honoraires et prestations de tiers</b>	<b>456'820</b>	<b>275'900</b>	<b>1'600'600</b>	<b>2'333'320</b>
	318'0	Prestations locales & élimination déchets	0	141'000	40'000	181'000
	318'1	Honoraires & prestations - Marketing & communication	0	35'600	33'600	69'200
	318'2	Honoraires de prestations artistiques	0	0	549'000	549'000
	318'3	Autres honoraires & prestations de tiers	70'600	44'300	58'000	172'900
	318'4	Frais de communication	100'000	45'000	0	145'000
	318'5	Frais d'expédition (courrier & transports)	120'000	0	480'000	600'000
	318'6	Primes d'assurances	67'000	0	5'000	72'000
	318'7	Frais bancaires et de recouvrement	99'220	0	0	99'220
	318'8	Droits d'auteurs	0	0	435'000	435'000
	318'9	Redevances, taxes & impôts	0	10'000	0	10'000
<b>319</b>		<b>Frais divers</b>	<b>0</b>	<b>33'000</b>	<b>0</b>	<b>33'000</b>
	319'0	Pertes de Changes	0	0	0	0
	319'6	Autres Frais	0	33'000	0	33'000
<b>32</b>		<b>Intérêts passifs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>33</b>		<b>Amortissements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>330</b>		<b>Patrimoine financier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	330'0	Perte s/débiteurs	0	0	0	0
<b>331</b>		<b>Amort. s/patrimoine Administratif - ordinaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	331'0	Perte s/placement	0	0	0	0
<b>332</b>		<b>Amort. s/patrimoine Administratif - complémentaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>39</b>		<b>Imputations internes</b>	<b>3'184'534</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3'184'534</b>
<b>391</b>		<b>Intérêts répartis</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		NON ETC				
<b>392</b>		<b>Amortissements répartis</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>396</b>		<b>Charges - Location &amp; charges d'immeuble</b>	<b>3'184'534</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3'184'534</b>
	396'0	Location et charges des bâtiments	3'184'534	0	0	3'184'534

**GRAND THEATRE DE GENEVE**

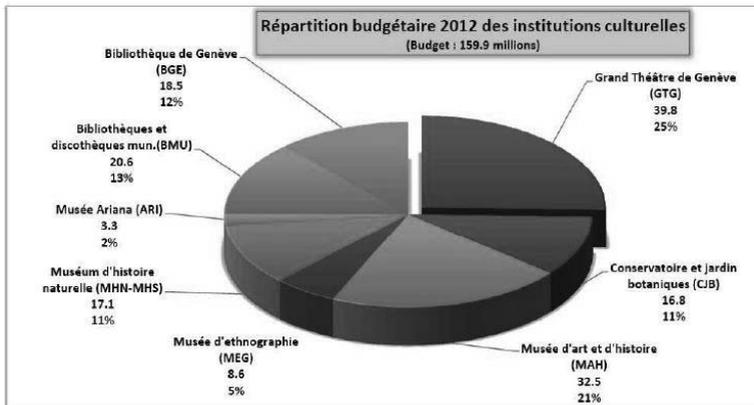
N	ss N	Libellé	Budget 12/13 Administration (cptes 300)	Budget 12 / 13 Exploitation (cptes 400)	Budget 12/13 Productions (cptes 500)	Budget 12/13 Fondation
<b>4</b>		<b>Revenus</b>	<b>-14'998'368</b>	<b>0</b>	<b>-17'114'400</b>	<b>-32'112'768</b>
<b>42</b>		<b>Revenus des biens</b>	<b>-40'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-40'000</b>
<b>420</b>		<b>Avoirs à vue</b>	<b>-10'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-10'000</b>
	420'0	Produits des intérêts	-10'000	0	0	-10'000
<b>421</b>		<b>Créances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>422</b>		<b>Capitaux du patrimoine financier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>424</b>		<b>Gain comptables sur les placements du patrimoin</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>429</b>		<b>Autres revenus</b>	<b>-30'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-30'000</b>
	429'0	Gains de changes	-30'000	0	0	-30'000
<b>43</b>		<b>Revenus divers</b>	<b>-666'600</b>	<b>0</b>	<b>-13'515'400</b>	<b>-14'182'000</b>
<b>434</b>		<b>Redevance d'utilisation et prestation de service</b>	<b>-353'000</b>	<b>0</b>	<b>-12'978'000</b>	<b>-13'331'000</b>
	434'0	Billetterie - Abonnements	0	0	-6'050'000	-6'050'000
	434'1	Billetterie - Entrées	0	0	-5'000'000	-5'000'000
	434'2	Billetterie - Taxes	0	0	-42'000	-42'000
	434'3	Représentations externes - Tournées	0	0	-820'000	-820'000
	434'4	Droits d'enregistrement	0	0	-138'000	-138'000
	434'5	Location et visite GTG (salles, costumes & vestiaires)	-125'000	0	-140'000	-265'000
	434'7	Publicité	0	0	-300'000	-300'000
	434'8	Restauration	-228'000	0	-488'000	-716'000
<b>435</b>		<b>Ventes de marchandises</b>	<b>-20'000</b>	<b>0</b>	<b>-537'400</b>	<b>-557'400</b>
	435'0	Décor & costumes	-20'000	0	-300'000	-320'000
	435'1	Produits des programmes	0	0	-232'400	-232'400
	435'6	Articles divers	0	0	-5'000	-5'000
<b>436</b>		<b>Dédommagements de tiers</b>	<b>-263'600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-263'600</b>
	436'1	Frais refacturés à des tiers	0	0	0	0
	436'2	Frais refacturés au personnel	-23'600	0	0	-23'600
	436'6	Remboursement des assurances sociales	-240'000	0	0	-240'000
	436'7	Remboursement d'assurance choses	0	0	0	0
<b>439</b>		<b>Autres contributions</b>	<b>-30'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-30'000</b>
		Commission impôts source	-30'000	0	0	-30'000
<b>46</b>		<b>Subventions et allocations</b>	<b>-11'107'234</b>	<b>0</b>	<b>-3'599'000</b>	<b>-14'706'234</b>
<b>460</b>		<b>Confédération</b>				<b>0</b>
<b>461</b>		<b>Canton</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-170'000</b>	<b>-170'000</b>
	461'0	Subvention Canton	0	0	0	0
	461'1	Subvention Canton - pour des manifestations	0	0	-170'000	-170'000
<b>462</b>		<b>Communes</b>	<b>-11'107'234</b>	<b>0</b>	<b>-537'000</b>	<b>-11'644'234</b>
	462'0	Subvention Ville de Genève	-8'607'234	0	-280'000	-8'887'234
	462'1	Subvention Ville de Genève affectée aux spectacles	0	0	-257'000	-257'000
	462'5	Subventions Communes	-2'500'000	0	0	-2'500'000
<b>469</b>		<b>Autres subventions et allocations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2'892'000</b>	<b>-2'892'000</b>
	469'0	Mécénat	0	0	-765'000	-765'000
	469'1	Sponsoring - Partenariat	0	0	-1'112'000	-1'112'000
	469'2	Subvention/sponsoring d'organismes privés ou semi-publics	0	0	-890'000	-890'000
	469'3	Subventions/sponsors affectés	0	0	-125'000	-125'000
<b>496</b>		<b>Produits - Location &amp; charges d'immeubles</b>	<b>-3'184'534</b>			<b>-3'184'534</b>
	496'0	Produits - Location des bâtiments	-3'184'534	0	0	-3'184'534
<b>5</b>		<b>Investissements - Dépenses</b>				
<b>6</b>		<b>Investissements - Recettes</b>				

## **Département de la culture et du sport** **CARTS / Audition du 3 décembre 2012** **Grand Théâtre de Genève: Etat des lieux et propositions de réformes**

### **Déroulement**

1. Situation actuelle du Grand Théâtre de Genève
2. Rapport de Guy-Olivier Segond
3. Méthode de travail
4. Prises de position du CA

### 1. Situation actuelle du Grand Théâtre de Genève



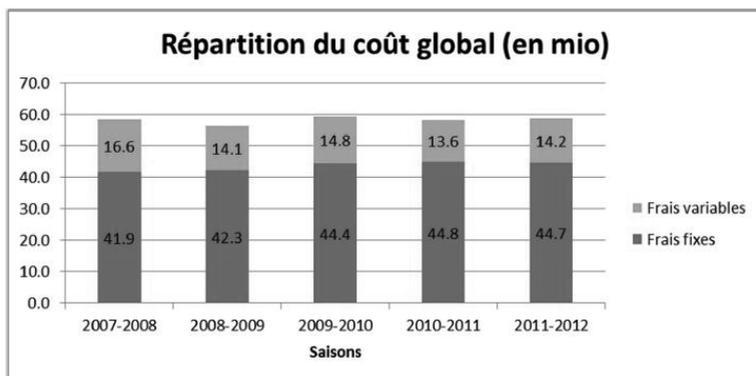
## Comptes d'exploitation et de financement du GTG Saison 2011-2012

DEPENSES			FINANCEMENT		
	En Mio	En %		En Mio	En %
<b>Au budget Ville</b>			<b>Budget Ville de Genève</b>		
Personnel municipal permanent	22.440	38.11%	Charges de personnel municipal permanent et réguliers, administratif, technique et autres dépenses municipales	26.327	44.71%
Autres dépenses municipales	3.887	6.60%			
<b>Budget de la Fondation</b>					
Gratuité des locaux	3.176	5.39%	Subvention en nature VdG	3.176	5.39%
Personnel fondation permanent et supplémentaire	11.858	20.14%	Subvention en espèce VdG	9.349	15.88%
			Garantie déficit VdG (demie)	0.500	0.85%
			Subvention en espèce FI	2.500	4.25%
Frais généraux d'administration et d'exploitation	3.329	5.65%	Transfert personnel de salle → fondation	0.284	0.48%
Dépenses de production (spectacles)	14.198	24.11%	Recettes propres du GTG	16.556	28.11%
Cachets, décors, costumes, ateliers, tournées...			Couverture de déficit FG TG	0.195	0.33%
<b>TOTAL</b>	<b>58.888</b>		<b>TOTAL</b>	<b>58.888</b>	

Ville de Genève - Département de la culture et du sport

4

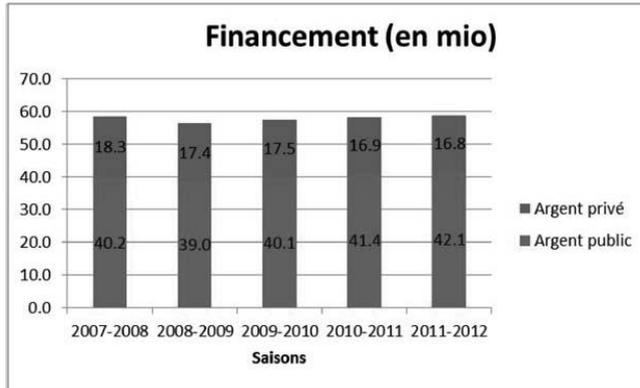
## Evolution de la répartition des frais fixes et des frais variables



Ville de Genève - Département de la culture et du sport

5

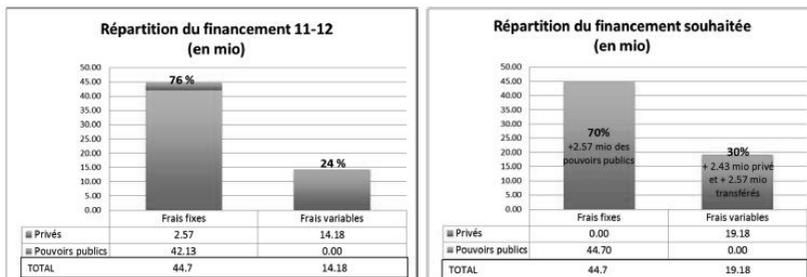
## Evolution du financement public-privé du GTG



## 2. Rapport de Guy-Olivier Segond sur le statut futur du GTG

- Rapport rendu le 20 avril 2011
- Propositions majeures dans le cadre d'une révision des statuts du GTG

Simulation de la proposition de travail SEGOND:  
Répartition des frais et de leur financement,  
à frais fixes constants.  
Saison 2011-2012



## 2.2 Recommandation SEGOND relative au personnel de l'institution

- Que le Conseil de Fondation (CF) devienne l'employeur de tout le personnel
  - Ediction d'un statut du personnel analogue à celui de l'administration municipale
  - Fixation des conventions collectives, du catalogue des fonctions, des cahiers des charges et de la grille de rémunération
  - Nomination et révocation de tous les employés

## **2. 3 Recommandation SEGOND relative à la gouvernance de l'institution**

- Maintien du statut de Fondation de droit public du GTG
  - Fondation d'exploitation: Ville propriétaire.
  - Mission: principalement, organiser des spectacles d'art lyrique et subsidiairement diverses manifestations.
- Nomination du CF pour 4 ans par le Conseil administratif, composé de 12 membres
- Procédure de révision:
  - 1) consultation formelle avant de saisir le CM
  - 2) après le vote du PL culture et des réformes fiscales: régler la question de la répartition du financement du GTG

## **3. Méthode de travail**

- **3 août 2011:** Constitution d'un groupe de travail interdépartemental conduit par le DCS
- **19 octobre et décembre 2011:** Transfert garantie de déficit
- **25 avril 2012:** Prise de position du CA et demande de concertation avec le Conseil de fondation
- **24 avril et 23 mai 2012:** Auditions du DCS à la Commission des finances (M-940)
- **12 juin 2012:** Déclaration d'intention Ville-Canton et séances de travail SK - CB
- **22 Juin 2012:** Séminaire du Conseil de Fondation et la Direction du GTG (séminaire) et prise de position du Conseil de fondation
- **3 octobre 2012:** Positionnement CA sur la Convention d'exploitation
- **5 décembre 2012:** Réponse du CA au Conseil de fondation

## **4. Prises de position CA**

- Financement de l'institution
- Statut du personnel
- Gouvernance

# Financement de l'institution

- **Mesures immédiates:**

- Entamer formellement des **négociations avec le Canton** afin d'obtenir des garanties fermes quant à sa participation au financement au GTG, moyennant une réforme de la gouvernance de l'institution

- La Direction du GTG doit établir un **plan financier quadriennal équilibré**, un **plan d'investissement quadriennal pour les investissements** à prendre en charge par la Fondation du GTG et mettre sur pied une **comptabilité des immobilisations**

- Mandater la Direction des finances pour **vérifier la répartition des charges fixes et variables** après la clôture de l'exercice 2011-2012

- **Mesure à moyen terme:**

- Conclure une **convention de subventionnement multipartite**, une fois tous les partenaires connus

## Statut du personnel

- **Mesure à moyen terme :**

- Unification des statuts du personnel

## Gouvernance

- **Mesure immédiate:**

- Commander une étude comparative: modèles de financement, taux d'efforts des collectivités publiques, programmation artistique, relations avec les orchestres

- **Mesures à moyen terme:**

- Révision des statuts du GTG
- Nouvelle convention multipartite



## **Déclaration d'intention Pour la mise en place d'une politique culturelle concertée et renforcée**

Considérant :

- le rôle des villes et des communes dans le développement de la culture,
- le rôle historique et les moyens considérables engagés par la Ville de Genève dans le soutien à la culture et à ses institutions,
- le rôle de la République et canton de Genève dans le soutien à la culture,
- l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC) le 1<sup>er</sup> janvier 2012 qui instaure le dialogue culturel,
- le développement de la région,
- la coopération initiée par le Groupe de concertation culturelle des communes,
- la nécessité de renforcer le soutien à la culture à Genève et son rayonnement,
- la volonté de la République et canton de Genève de développer sa politique culturelle,
- les dispositions du PL 10908 portant sur la répartition des compétences, la concertation, le soutien aux institutions, à la création, à la relève et au patrimoine, la formation, l'accès à la culture et la prévoyance sociale,

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport du canton et le département de la culture et du sport de la Ville de Genève (ci-après « les départements ») établissent cette déclaration en affirmant leur volonté de renforcer la coopération culturelle entre les collectivités publiques.

La présente déclaration fait suite aux discussions ayant d'ores et déjà pris place lors de l'élaboration du projet de loi sur la culture avec l'ensemble des communes et les représentant-e-s des acteurs culturels ainsi qu'aux travaux préparatoires menés par le Service cantonal de la culture et le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève.

Les départements s'engagent à coopérer avec les différents partenaires publics, notamment les villes et les communes du canton et de la région.

La première étape de ce processus de travail doit permettre de dégager des priorités d'actions sur le soutien aux institutions d'importance régionale, plus particulièrement dans les domaines de la musique, du théâtre, du livre et des musées.

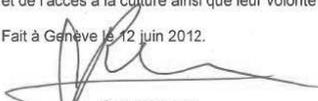
Afin d'initier une nouvelle dynamique en matière de coopération autour des institutions d'importance régionale, la Ville de Genève et la République et canton de Genève s'engagent à travailler de concert en vue de proposer de nouveaux modèles de gouvernance et de financement concernant les institutions suivantes : le Grand Théâtre et l'Orchestre de la Suisse romande, le Musée d'art et d'histoire et le Musée d'art moderne et contemporain, la Nouvelle Comédie et le Théâtre de Carouge (en partenariat avec la Ville de Carouge), la Bibliothèque de Genève et la Fondation pour l'écrit du Salon international du livre et de la presse de Genève.

Ces nouveaux modèles de coopération initieront de nouvelles répartitions de compétence et de responsabilité et de nouvelles structures de gouvernance et de financement dans l'objectif de renforcer les institutions et leur rayonnement.

De nombreux autres dossiers culturels seront également étudiés, comme le soutien à la création et au rayonnement artistiques ou encore la planification des lieux culturels dans l'aménagement du territoire.

Cette déclaration d'intention marque la volonté des départements de coopérer dans le domaine de la culture et de l'accès à la culture ainsi que leur volonté de clarifier les rôles de chaque collectivité publique.

Fait à Genève le 12 juin 2012.



**Sami Kanaan**  
Conseiller administratif chargé du  
département de la culture et du sport



**Charles Beer**  
Conseiller d'Etat chargé du département de  
l'instruction publique, de la culture et du sport